

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/02/2014

L'an deux mille quatorze, le 10 du mois de février à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de PUGNAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean ROUX, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 4/02/2014

ETAIENT PRESENTS :- MM ROUX, SAURA, BERGEON, LANNES, FUSEAU, PATEY, DELMAS, DUCOURNAU, DOUCET, POMIER, DUPIELLET, UTEAU, MATHEU

ABSENTS EXCUSES : M. FOURCHAUD à qui le conseil souhaite un prompt rétablissement.
Mme GUILLET, M DUMONT qui donne pouvoir à M. LANNES, Mme COUPAUD qui donne pouvoir à Mme DUPIELLET, M RIBIERE

SECRETAIRE : Mme DOUCET

Après lecture le compte rendu du 13/01/2014 est adopté à l'unanimité.

2014/13 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions ci-dessous aux associations.

Ne prennent pas part au vote :

Pour l'église ST SULPICE DE LAFOSSE : Mme DUCOURNAU

Pour l'ACCA : M. DELMAS

Pour l'Association Etienne Lucas : MM DELMAS – LANNES

Pour le Comité de Jumelage : M DUMONT – Mme DUPIELLET

Pour l'ASP FOOTBALL : M LANNES

Pour les Copains du Sport : M. UTEAU

2014/14 - COMTPE ADMINISTRATIF

M DELMAS présente le compte administratif, adopté à l'unanimité

2014/15 - INFORMATION MARCHES PUBLICS 2013

En application de l'article 133 du code des marchés publics et de l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par arrêté du 10 mars 2009, la Commune de PUGNAC informe ses élus et sa population des marchés conclus en 2013 :

MARCHES DE TRAVAUX – PROCEDURE ADAPTEE

- RUE DE ST MAMET 12/07/2013

Entreprise SCREG
Entreprise SUD RESEAUX

TTC
262 148.49 €
62 072.40 €

2014/16 -BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES COMMUNE DE PUGNAC

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, codifiées à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L 2411-1 à L2411-9 du C.G.C.T.

Le bilan annuel des cessions et des acquisitions d'immeubles donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal : ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

La politique foncière de la municipalité a toujours eu pour objectifs principaux :

- La protection de l'environnement par des réserves foncières et du patrimoine,
- L'aménagement des voiries et des espaces urbains,
- La protection et le développement du commerce et des activités,
- L'acquisition des biens immobiliers pour la réalisation des équipements prévus au PLU ou en projet,
- L'aménagement et l'amélioration du cadre de vie,
- La politique de l'habitat,
- Le développement des activités culturelles, sportives et sociales,
- L'aménagement du territoire

Pour l'année 2013, plusieurs opérations ont eu lieu en concordance avec ces objectifs.

AMENAGEMENT DE VOIRIE ET DES ESPACES URBAINS

- 7/02/2013 CONSTITUTION SERVITUDE BADER/COMMUNE

Frais acte Me SEPZ 767.44 € parcelle ZN n° 2

- 29/05/2013 Honoraires Me SEPZ 657.96 €

Echange CARO/BOURDILLAS et la commune (17/07/2012)

Immeuble DUPRE parcelle B 220

- CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE AVEC LA SAFER du 6/08/2007

7 Notifications en 2013

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

- CONFIRME la politique menée par la municipalité telle qu'elle est définie dans le présent rapport,

- APPROUVE les actions menées

- SE PRONONCE comme suit :

POUR 15

CONTRE 0

ABSTENTION 0

2014/17 -COMPTE A TERME

M LANNES informe le conseil municipal de l'arrivée à échéance du compte à terme pour les 84 000 € légués par Mme LE PICARD. Celui-ci a rapporté 294 € d'intérêts sur l'année 2013.

M SAURA rappelle que la municipalité a préféré faire ce placement et emprunter à un taux supérieur pour les travaux du CMS et le regrette encore. Il trouve cette gestion non maîtrisée.

Il trouve dommage de le prolonger pour l'instant, car lors de l'établissement du budget, la commune aura peut-être besoin de cette somme pour boucler son budget.

M FUSEAU lui rappelle que le prêt est remboursé par les loyers. M LANNES indique que la commune n'avait pas besoin de ces 84 000 €.

M SAURA indique qu'on aurait pu encaisser des loyers sans prêt, ce qui génère annuellement des frais supplémentaires à la commune. « Ces dépenses auraient été évitées si l'on avait suivi mes conseils », dit-il.

Après délibération, le conseil municipal décide de renouveler ce placement et charge le maire de faire le nécessaire.

2014/18 -MODIFICATION DU PLU

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du .13/02/2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du .4/11/2013 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 12/11/2013 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue :

« Exempter les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, de règles de densité et de COS, ainsi que de stationnement ».

« Modification du tableau des emplacements réservés, à la demande du Conseil Général »

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local habilité à publier les annonces légales.

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de PUGNAC ainsi qu'à la direction départementale des territoires de ST ANDRE DE CUBZAC et dans les locaux de la préfecture de la Gironde.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au sous-préfet.

2014/19 -DROIT DE PREEMPTION

M le maire expose au conseil municipal que le PLU a été approuvé après modifications par délibérations du conseil municipal ce 10/02/2014 et qu'il convient à nouveau de délibérer pour instituer le droit de préemption.

Vu l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme qui offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU rendu public ou approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU,

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement, par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au PLU :

zones urbaines : UA, UB, UC, UY, 1 AU

zones d'urbanisation future

donne éventuellement délégation à Monsieur le Maire pour exercer, si besoin est, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.

précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux :

HAUTE GIRONDE

SUD OUEST

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R 123 19 C du code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

à M. LE PREFET sous couvert du SOUS-PREFET

à M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des services fiscaux

à M. LE PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DU NOTARIAT

à LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES

AU BARREAU CONSTITUE PRES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

AU GREFFE DU MEME TRIBUNAL

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

BATIMENTS

ORTHOPHONISTE – Départ Mme MARTAYAN

_Le maire donne lecture de la lettre de Mme MARTAYAN libérant son local au 30 juin 2014. Un état des lieux devra être effectué.

NOUVEAU BAIL ORTHOPHONISTES

Le Maire a reçu 2 orthophonistes Mlle BOURGOIN Eléonore et Mlle MICHEL Anne souhaitant s'associer et louer le local 50 B Le Bourg, à dater du 1^{er} juillet, après l'obtention de leur examen.

Toutefois elles souhaitent des aménagements dans ces locaux

- voyant de couleur sur les marches

- pose d'une porte isophonique entre les deux bureaux de l'étage

M MATHEU signale que pour de la location professionnelle, les travaux sont souvent à la charge du locataire.

Le conseil décide de faire chiffrer ces travaux et autorise le maire à signer le bail de location pour la somme de 542 € au 1^{er} juillet.

LOCAUX PSYCHOMOTRICIENNES

Le maire donne lecture du courrier du 10 février de Mmes RENARD et DUPOUY psychomotriciennes, qui face aux besoins du cabinet, souhaitent étendre la location pour permettre deux lieux de consultation simultanés.

Toutefois, elles souhaitent l'insonorisation du local supplémentaire.

Le conseil fera chiffrer la dépense.

DEPART OGEO

Par courrier le cabinet OGEO informe la municipalité de son départ des locaux 21 bis le bourg fin juillet.

PERSONNEL COMMUNAL

2014/20 -PARTICIPATION MUTUELLE

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi 83634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Vu la demande du personnel,

Le maire fait état de 17 personnes en poste et de 6 personnes sous contrats aidés, actuellement employés par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'accorder 10 € par mois à chaque agent stagiaire ou titulaire employé par la commune.
- sollicite l'avis du comité technique pour cette participation.

Il est rappelé que seuls les contrats labélisés pourront être pris en compte.

2014/21 -TITULARISATION Marie-Hélène LISSARRE

Sa période de stage ayant donné satisfaction, le conseil souhaite titulariser cet agent dans ses fonctions d'attaché au 1^{er} mars 2014 – Echelon 8 - IB 625

2014/22 –CREATION POSTE MME RIGAL

Mme RIGAL ayant donné satisfaction dans son poste d'adjoint administratif contractuel au niveau de la comptabilité, le conseil municipal après délibération décide de créer 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe- Echelle 3 - 3^{ème} échelon - IB 336

qu'occupera Mme RIGAL Régine sur la base 14/35 à dater du 1^{er} avril 2014 en qualité de stagiaire.

NOUVEAU CONTRAT CUI CAE POUR ENFANT Gino PRADAT

Le maire rend compte des difficultés de l'enfant Gino PRADAT et de la nécessité pour la commune d'employer une personne en qualité d'assistante de vie scolaire pour le temps de garderie et méridien, l'inspection académique ayant déjà délégué une AVS sur le temps scolaire.

La candidature de Mme KAREMEIER est retenue du fait de sa proximité avec l'école, vu l'emploi du temps qui sera proposé.

2014/23 -VENTE TERRAIN POUR L'HOPITAL DE LIBOURNE

Suite aux délibérations précédentes relatives à la vente de la parcelle à « Bourgeau » cadastrée Section ZI n° 270 à l'hôpital de Libourne,

Le maire attire l'attention du Conseil sur l'intérêt public de cette construction pour la commune. En effet, l'implantation d'une structure de pédopsychiatrie détachée de l'Hôpital de Libourne se justifie devant les besoins considérables de tout l'arrondissement.

A ce jour, le cabinet de psychomotricienne a par nécessité été doublé et le cabinet d'orthophonie accueillera 2 praticiennes en juillet également.

La psychologue scolaire du secteur est très inquiète devant le surcroît de travail qu'elle peut difficilement assumer.

Aussi sommes-nous décidés à vendre pour la somme de 14 352 € ce terrain en passant outre l'avis des domaines, vu l'importance de la venue de ces spécialistes pour notre commune qui bénéficiera d'un rayonnement sur toute la Haute Gironde.

PAIEMENT M. DUCRAUX

Les honoraires de M. DUCRAUX pour la réalisation des plans pour l'hôpital de Libourne seront prévus au budget ; ils nous seront remboursés par l'Hôpital de Libourne au travers de l'acquisition du terrain de Bourgeau ZI n° 270.

2014/24 -RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet d'agrandissement du groupe scolaire.

Vu les projets de lotissements sur la commune,

Vu l'effectif en hausse aux écoles et le nombre important de naissances soit 37 pour 2013,

Vu la mise en place des rythmes scolaires et le manque de salles,

Vu le manque de place en cantine,

Le conseil municipal décide de lancer le projet d'agrandissement du restaurant scolaire représentant la première tranche des travaux pour 280 261.38 € HT et charge le maire de solliciter une subvention exceptionnelle sur la réserve parlementaire de M. PLISSON de l'ordre de 10 000 € afin de participer au financement de ces travaux.

PLAN DE FINANCEMENT

TRAVAUX	HT 280 261.38 €
Subvention CG	54 972.00 €
Réserve Parlementaire	10 000.00 €
AUTOFINANCEMENT	215 289.38 €

MANIFESTATION FETE DE LA MUSIQUE

Le conseil émet un avis favorable à la proposition de Mme DUPIELLET d'organiser un récital à l'église de LAFOSSE pour la fête de la musique. La venue d'un chanteur lyrique et d'un pianiste est acceptée pour la somme de 550 €

QUINTET DE CUIVRES

Une nouvelle prestation sera donnée par le QUINTET DE CUIVRE le vendredi 30 mai à l'église de LAFOSSE.

Par ailleurs, il est stipulé qu'un festival de musique sera organisé durant l'été dans les églises romanes du canton (BAYON, TAURIAC, MOMBRIER, LANSAC, LAFOSSE)

L'association ST SULPICE DE LAFOSSE organisera une soirée GOSPEL en septembre.

LUDOTHEQUE

Le maire donne lecture de la lettre du Président Yves Donckers concernant es problèmes rencontrés lors de l'utilisation de la salle des fêtes. A ce jour, la municipalité ne peut privatiser cette salle lors de la venue de cette association, toutefois des recommandations seront faites à chaque utilisateur.

TRAVAUX RUE DE ST MAMET

Le maire informe les élus du courrier reçu de M BERGEON Bernard et donne le compte rendu de la dernière réunion de chantier. Un piquetage sera effectué pour déterminer l'emprise de sjuturs bordures.

M. SAURA rappelle l'arrêté d'alignement qui avait été pris, contesté par M. BERGEON et retiré par la commune.

Il le regrette, la commune aurait dû aller au Tribunal, car maintenant on est obligé de rétrécir la chaussée à 5.25 m le long de la parcelle de M. BERGEON, ce qui est un peu juste. Il pense qu'il sera impossible de mettre les glissières de sécurité sur le domaine public et se refuse de les implanter chez M. BERGEON, puisqu'à ses dires le talus lui appartient.

Il tient à signaler que si M BERGEON Bernard persiste à dire que le bas côté lui appartient, il n'y aura pas de glissière, mais en cas de problème, la responsabilité de la commune ne sera pas engagée.

Le maire souhaite que cette rue soit mise en zone 30 dans un but sécuritaire. Vu l'accord du conseil un arrêté devra être pris et les panneaux nécessaires implantés.

2014/25 -DEMANDE LOCAUX

Par courrier le centre hospitalier de Libourne souhaite un hébergement le mercredi après-midi pour le CATTp qui doit accueillir 7 adolescents, encadrés par 3 professionnels hospitaliers le mercredi de 13 h 30 à 17 h.

Le maire propose avec l'accord du club de Pétanque, leur salle.

Après délibération, le conseil accepte cette demande et autorise le maire à signer une convention avec l'hôpital de Libourne.

Mme DUCOURNAU indique que les dames de la bibliothèque vont en formation afin de préparer les prochains rythmes scolaires. Il est décidé de les dédommager de leur essence et repas.

M FUSEAU signale que le club de Tennis a été qualifié à SAUVETERRE ce week - end pour jouer en ½ finale. Le conseil les félicite.

Gilles BERGEON rend compte de l'entretien qu'il a eu avec une entreprise pour l'isolation des bâtiments communaux pour 0 € pour se chauffer au fuel et une somme de 3 €/ m2 pour se chauffer à l'électricité. TOTAL financerait ces travaux au lieu de payer des impôts.

Le conseil est très intéressé par cette proposition et attend plus d'éléments.

Les travaux de la salle des fêtes ont débuté le 27 février comme prévu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 50.